

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

prononcé le 3 Décembre 1950

A LA RENTRÉE SOLENNELLE

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M^e Robert CESTAN

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats



Imprimerie spéciale de la *Gazette des Tribunaux du Midi*
28, rue de la Pomme, 28
TOULOUSE

Monsieur le Procureur Général (1),
Monsieur le Président (2),
Mesdames, Messieurs,
Mes chers Confrères,

Placé à la tête de notre Ordre, je pourrais concevoir quelque fierté si je ne savais mesurer l'honneur qui m'est fait et en comprendre le sens.

Cet honneur est grand, certes, mais il est éphémère et le bâtonnier a conscience que la haute distinction qui lui est conférée n'est qu'un titre à l'accomplissement des devoirs de sa charge.

Il faudrait plaindre l'avocat qui, témoin durant trente années de tant de conflits d'intérêts, de discordes mesquines et de désordres moraux, n'aurait pas acquis, avec quelque sagesse et modestie, le sentiment qu'au fond seuls comptent le dévouement, la bienveillance et l'amitié.

C'est surtout une preuve de cette amitié que je veux voir dans les suffrages de mes pairs. Elle m'est précieuse et réconfortante et je m'efforcerai de ne pas décevoir la confiance dont elle s'accompagne.

De cette confiance je vous remercie mes chers confrères avec un sentiment de gratitude qu'exprime assez bien cette pensée de Nietzsche : « Se réjouir d'un éloge ce n'est souvent qu'une politesse du cœur, et le contraire d'une vanité de l'esprit. »

*
**

La séance de rentrée de la conférence du Stage et la distribution des prix sont la fête de la jeunesse en ce vénérable Palais et c'est à elle que le bâtonnier s'adresse.

Ici, mes jeunes confrères, vous allez vous former à une vie difficile entre toutes.

Je vous y accueille au nom de vos aînés avec une joie que ne saurait voiler de mélancolie la nostalgie des lointaines années où nous étions à votre place.

L'usage veut que le bâtonnier, tel un musicien d'autrefois, développe en ce jour, avec une inspiration que soutient heureusement une méthode éprouvée, les vieux thèmes et leurs variations obligées qui forment les constantes et l'âme même de notre profession.

Plions-nous donc de bonne grâce à cette coutume et disposez-vous à la patience, vertu première au Temple de la Justice.

*
**

L'intellectualité et l'indépendance qui caractérisent les carrières libérales sont les deux traits marquants de notre activité.

(1) M. le Procureur Général Pagès.

(2) M. Mabit, Président de Chambre à la Cour, représentant M. le Premier Président Escudier, empêché.

La profession d'avocat ne comporte aucune hiérarchie, hormis celle des talents qui ne correspond pas toujours hélas à celle des succès.

Cela lui évite les servitudes de l'avancement et lui assure une précieuse liberté. Elle en est justement fière. Convenons cependant que nous nous considérons traditionnellement avec un orgueil qui peut paraître irritant à beaucoup. Mais cette fierté n'est-elle pas légitime à voir la pérennité et la grandeur de notre rôle ?

Nous avons traversé les siècles ! Depuis qu'il y a des lois il y a des juges et des avocats ; depuis qu'il y a des accusateurs publics, il y a des hommes qui font profession de défendre. Et ces hommes, sous leur robe noire discrètement blanchie par l'hermine, ces hommes venus du fond des âges, ont été des civilisateurs parce que, savants, indépendants, probes et discrets, ils se sont mis généreusement au service des justiciables. Loin d'exciter les passions, ils se sont interposés entre la Justice et les plaideurs.

Qui pourrait sérieusement contester l'utilité sociale d'une profession dont le Chancelier d'Aguesseau proclamait — nous nous plaçons à le rappeler — qu'elle est « aussi ancienne que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la Justice ».

Mais si nous sommes fiers de pouvoir camper en nos discours ce type humain, nous n'avons pas la naïveté de méconnaître qu'il est idéalisé, que certains traits sont forcés avec quelque complaisance et que l'image est trop flatteuse pour être absolument ressemblante.

Nous sommes heureusement sans illusions sur nos défauts et nous voyons bien, hélas, que notre profession a subi, elle aussi, les effets de la grave crise des consciences dont je n'ai pas à rechercher les causes. Et c'est parce que nous savons qu'elle est décriée — sans trop d'injustice actuellement d'ailleurs — que nous sommes bien décidés à opérer les redressements nécessaires en revenant à nos traditionnelles disciplines.

*
**

Est-il bon de faire plus et de tenter, ici aussi, l'expérience des « réformes de structure » en consacrant une évolution que d'aucuns jugent nécessaire ? Pour reprendre un mot un peu suspect et galvaudé, devons-nous nous « adapter » aux conditions de la vie moderne ? Plus précisément, faut-il réaliser l'unité de la postulation et de la plaidoirie, permettre l'association, autoriser sans restrictions les manèges de fonds, rémunérer le concours de l'avocat dans l'assistance judiciaire, renforcer la formation professionnelle ?

Graves questions que règlera peut-être bientôt pour partie le décret en préparation. Certes, nombre de ces questions se posent et de façon pressante.

Mais Balzac ne disait-il pas très sagement déjà dans la préface de la *Comédie Humaine* : « Je ne partage point la croyance à un progrès indéfini quant aux sociétés ; je crois au progrès de l'homme sur lui-même. »

Or, ce progrès sur lui-même, qui a pour effet de le civiliser, n'est possible que si l'homme, légitimement désireux d'affirmer ses propres valeurs, accepte les leçons des générations antérieures. Et c'est surtout vrai pour l'Avocat.

Comme le rappelait ici l'un de mes plus éminents prédécesseurs : « Les devoirs du Barreau sont tracés par son propre exercice. La seule école pour nous c'est la tradition... Dans le domaine de la conscience et du caractère rien ne peut changer sans risquer de déchoir. Ici, pas

de réforme ni d'inventions, mais des exemples à méditer et à suivre : c'est dans la tradition, comme dans une sorte d'hérédité, que l'Avocat trouvera les principes et les vertus sans lesquels il ne serait jamais digne de sa profession. » (1)

Du reste, et sur un plan plus général, il n'y a point d'opposition irréductible entre le progrès et la tradition, ce souvenir durable et médité. Leur synthèse est facile dans le réel. La véritable culture humaniste consiste justement, pour former l'être complet, à dégager de la somme humaine les raisons et l'esprit de ces leçons, de ces attitudes morales, de ce goût et pour tout dire de ce style de pensée et de ces règles de vie qui ont mérité de rester mémorables. Il faut en retenir ce qui ne saurait passer dans la mesure où ce fut une création heureuse, une expérience réussie, une méthode éprouvée. Mais si Paul Valéry a pu dénoncer l'amour de la nouveauté, précisément parce qu'elle est destinée à vieillir, on doit à l'inverse condamner l'asservissement à une tradition desséchante parce qu'elle est mal comprise ou n'a plus de raison d'être.

Les formes peuvent changer. La nature des êtres et des choses est une constante à laquelle toute pensée juste doit se soumettre. Les moyens d'action varient, mais l'esprit demeure. C'est la leçon des classiques, et c'est celle de la vie.

*
* *

Tradition et progrès intellectuel et moral sont donc les conditions de la culture si nécessaire pour exercer avec honneur cette profession d'avocat, qui doit être tout le contraire d'un métier.

Il y faut être l'honnête homme, ce « *vir bonus dicendi peritus* » modèle si souvent évoqué et proposé à vos jeunes ambitions de stagiaires, afin de remplir dignement les délicates obligations du conseil et de la collaboration à l'œuvre de justice.

Lorsque vous en aurez acquis l'expérience et si vous savez éviter les scléroses de la déformation professionnelle, vous mesurerez certainement, mes jeunes confrères, la difficulté de cette double tâche.

Quoi que vous en pensiez, il est plus malaisé de conseiller que de plaider. On peut à la rigueur improviser une plaidoirie à l'abri et dans le cadre de solides conclusions ; on n'improvise pas un conseil ! Celui-ci requiert bien des vertus je vous l'assure. Et d'abord la plus héroïque, la patience, dont Pline le Jeune, qui fut avocat et magistrat, disait qu'elle est une grande partie de la justice. Il faut écouter jusqu'au bout et avec un discernement vigilant les explications, parfois gauches et prolixes, de vos clients. Un procès est une chose difficile à bien voir, même et surtout par l'intéressé. Celui-ci a trop souvent tendance à plaider déjà devant son avocat, à exagérer ce qui lui est favorable et à dissimuler ce qui lui est contraire.

Vous devez donc en conscience recueillir auprès de vos clients tous les éléments de fait et vous réserver ensuite le temps d'une studieuse réflexion avant de donner un conseil. Ce conseil sera, le plus souvent, suivi avec une confiance d'autant plus entière, je n'ose dire aveugle, que le commun des plaideurs est incapable de pénétrer les arcanes d'une législation de plus en plus touffue. Si donc vous ne comprenez pas, ou si vous ne savez pas, laissez tout amour-propre de côté et n'hésitez pas à en faire l'aveu. Exigez alors des clartés supplémentaires ou des délais pour étudier la question.

(1) Discours prononcé le 2 décembre 1923 par M. le Bâtonnier Hubert.

Ayez le courage de déconseiller les mauvais procès, mesurez avec soin les chances des autres et inclinez des prétentions trop absolues vers la conciliation.

Faites preuve de psychologie non seulement pour donner une nécessaire confiance à vos clients, mais encore et surtout pour pénétrer leurs mobiles parfois morbides. Beaucoup de plaideurs ressemblent à des malades et il les faut ausculter avec soin.

Peut-être un jour la psychanalyse dépassant la psychiatrie donnera-t-elle les moyens de réaliser des introspections plus utiles, ce qui d'ailleurs ne laissera pas de poser un problème redoutable au regard des notions classiques de liberté et de responsabilité pénale.

Commis d'office, vous serez fréquemment en présence de jeunes délinquants et ainsi appelés à lutter par vos conseils contre un véritable fléau social qui est surtout la conséquence de la dissociation familiale. Il vous sera alors donné de pratiquer la vertu de charité en collaborant à ce redressement avec discernement et surtout avec la générosité de vos jeunes cœurs.

*
**

Rivarol a dit que « la raison se compose de vérités qu'il faut dire et de vérités qu'il faut taire ». Si la Prudence le conseille, la Justice en sera-t-elle satisfaite ?

Question délicate au point de vue de la morale professionnelle. Il est bien certain que nous ne devons jamais souscrire à des déguisements pour adultérer la vérité aux yeux des juges. N'avons-nous pas toujours, Dieu merci, la faculté de refuser ou de rendre un dossier qui nous paraîtrait suspect ou injuste ?

Ne vous faites donc jamais les complices d'un mensonge délibéré, mes jeunes confrères, sous peine de mériter cette insultante appellation de menteurs à gages qu'un certain public mal informé ou lui-même moralement disqualifié, croit parfois pouvoir se permettre de nous donner.

Mais, au regard de nos devoirs d'état, d'autres cas doivent être traités dans une analyse plus nuancée.

Au civil, l'avocat soutient une thèse. Il appartient au juge de l'admettre ou de la rejeter, et la conscience professionnelle la plus stricte n'exige de nous qu'une connaissance aussi grande que possible du fait et du droit, avec une utile mise en œuvre de moyens. Ici, la règle d'or c'est le travail, c'est l'étude. La persuasion du juge est à ce prix.

La conscience ordinaire doit-elle être plus exigeante et faut-il souscrire à ce jugement de Chamfort : « La conviction est la conscience de l'esprit ? » Ce propos n'a évidemment pas la valeur d'une maxime. Certes, l'avocat ne doit point altérer ou dénaturer le fait, fût-ce par omission ; et un élémentaire devoir de probité intellectuelle lui commande de rapporter exactement les titres et les textes qu'il invoque ou discute.

Mais nul ne pourra le blâmer de présenter avec habileté — je ne dis pas avec artifice — un système juridique, même contestable à ses propres yeux. L'avocat n'est en effet qu'un porte-parole, il n'est pas un juge et c'est à celui-ci qu'il appartient de décider.

Vous devez cependant savoir résister à la déformation professionnelle, au scepticisme démoralisant et, faisant oraison, vous rappeler toujours cet autre mot cruellement vrai de Chamfort : « On fausse son esprit, sa conscience, sa raison, comme on gâte son estomac ». En son langage plus haut, Pascal ne nous avait-il pas déjà soumis cette inquiétante et amère réflexion : « Qu'il est difficile de proposer une chose au jugement d'un autre sans corrompre son jugement par la manière de la lui proposer ! »

C'est surtout au pénal que le rôle et les obligations professionnelles de l'avocat sont les moins bien compris dans le public. Des réclames tapageuses, des comptes rendus de presse inspirés, une incompréhension complète de nos devoirs chez certains en sont les causes.

Si vous acceptez, ou si vous êtes chargés de défendre un accusé, vous ne devez absolument rien négliger, mes jeunes confrères, pour remplir utilement une mission qui de tout temps fut jugée nécessaire et belle. Faites-le en prenant soin d'éviter des familiarités qui pourraient être dégradantes. Sachez garder les secrets qui vous sont confiés, sans oublier que le secret professionnel s'applique aussi à tout ce qui aura pu vous être révélé par l'instruction, qu'il est dû sur ce que vous apprenez, et sur ce que vous surprenez, dans l'exercice de votre profession et qu'il survit au jugement de la cause.

Mais je ne veux point m'écarter de mon propos et force m'est bien de vous dire enfin un mot des aveux.

Il ne s'agit évidemment pas d'évoquer ici les « techniques de l'aveu », l'auto-accusation, non plus que la controverse sur la légitimité de la narco-analyse ou du narco-diagnostic comme méthode d'investigation judiciaire. Cette psychanalyse chimique n'a pas, du moins encore, je crois, l'excuse d'être une méthode de traitement médical comme la psychanalyse freudienne et l'injection du « sérum de la vérité » répugnera longtemps, on peut l'espérer, tout comme la pratique de la chirurgie éthique par la lobotomie, à notre sens de la liberté. Et puis, faut-il l'avouer, je me demande s'il est prudent de renouveler en quelque sorte le geste de l'apprenti sorcier et de mettre à nu le complexe de la personnalité. Quelle morale et quelle justice y résisteraient !

Mon propos est heureusement moins tragique, et il est différent. Je veux parler simplement ici des aveux spontanés que vous serez appelés à recevoir ou peut-être tentés de provoquer, et, plus généralement, des prétendues offenses à la vérité dont on nous fait parfois le reproche.

Au pénal la règle de conduite professionnelle est claire et il est, je vous l'assure, bien facile de répondre victorieusement à ceux qui s'étonnent et même s'indignent de nous voir plaider la non-culpabilité d'accusés qui ne sont point innocents.

De grâce, qu'ils s'abstiennent de porter des jugements trop absolus !

Et d'abord, il y a des degrés dans la culpabilité parce qu'il y en a dans la responsabilité. Actuellement surtout, des hérédités morbides, l'alcoolisme, le cinéma, la dégradation de la famille, le rythme épuisant et la loi d'airain de la vie moderne, les entraînements collectifs dus aux circonstances, tout contribue à fausser le sens moral et à provoquer la délinquance. N'est-il pas légitime que l'avocat révèle au juge l'influence de ces facteurs ? L'acte criminel, s'il n'est pas toujours désintéressé, est rarement gratuit. Il se produit trop souvent sous des impulsions passionnelles ou — ce qui revient au même — malades.

Et puis, l'avocat ne doit-il pas, en vue d'une bonne justice par l'individualisation de la peine, mettre en lumière les circonstances atténuantes ?

N'hésitons pas à dire qu'il ne doit point provoquer des aveux. Cela pourrait le gêner si l'accusé lui demande de plaider non-coupable. Cependant, il a le devoir de lui dire, s'il y a lieu, qu'il aurait intérêt à avouer. L'avocat devra alors s'efforcer de montrer à son client qu'en s'obstinant à nier contre toute évidence, il indisposera ses juges, alors qu'en entrant dans la voie des aveux, il les inciterait à l'indulgence.

Bien entendu, l'avocat ne doit jamais empêcher les aveux spontanés. A l'inverse, si le prévenu se rétracte, l'avocat est moralement tenu de lui faire observer qu'il risque de se faire plus sévèrement juger.

Et j'arrive à la question la plus délicate au regard de l'opinion que le public se fait de notre rôle : l'avocat doit-il plaider non-coupable même s'il a l'intime conviction de la culpabilité ? Je réponds sans hésiter qu'il en a le devoir dès lors qu'il a accepté d'assurer la défense. Rien, ni personne, sauf le cas où il est commis d'office, ne peut l'obliger à plaider pour un accusé. S'il accepte, il doit le faire — c'est un devoir d'état — selon le vœu de son client, après avoir dûment averti celui-ci du danger que peut comporter pareille attitude.

J'ai déjà parlé de notre indépendance, privilège indispensable pour l'accomplissement de nos devoirs.

Puissiez-vous, mes jeunes confrères, la sauvegarder vis-à-vis de vos clients, des magistrats, des officiers ministériels... et aussi de l'argent !

Celle-ci ne se peut acquérir que dans la mesure où notre profession n'est pas un métier.

Vous vous rappelez peut-être cette pensée de Pascal :

« L'affection ou la haine changent la justice. En effet, combien un avocat bien payé par avance trouve-t-il plus juste la cause qu'il plaide ! »

Pensée gênante si elle était vraie ! Vous pouvez me croire, elle ne l'est point.

Et je sais bien que les temps sont, hélas, singulièrement difficiles et que nos charges fiscales sont devenues, à la lettre, insupportables.

Permettez-moi cependant de vous mettre en garde contre des entraînements fâcheux et des tentations dangereuses à la fois pour votre dignité et pour notre réputation.

Il fut un temps où le moment le plus redouté du procès était pour l'avocat celui de la demande des honoraires, et vos aînés sont parfois... étonnés et attristés d'apprendre à quel prix s'offrent et s'estiment certains talents naissants. N'en doutez pas, ces exagérations sont exploitées contre nous et, dans une époque de renversement des valeurs, elles donnent un argument assez fort à ceux qui veulent discréditer notre profession.

*
**

Si vous suivez en tous points les préceptes traditionnels, vous serez, mes jeunes confrères, les dignes collaborateurs de ceux qui ont la redoutable mission de juger.

La Justice, vertu cardinale, œuvre difficile entre toutes et qui répond au besoin sans doute le plus profond de l'humanité civilisée ! Rendre à chacun selon son dû, le traiter selon son droit, pénétrer jusque dans l'intimité de sa personne, et, comme le conseillait d'Aguesseau : « Joindre à la loi souvent trop générale le discernement des cas particuliers, ajouter à la justice cette équité supérieure sans laquelle la dureté de la lettre n'a souvent qu'une rigueur qui tue et l'excès de la justice devient quelquefois l'excès de l'iniquité. » Quelle rectitude de pensée et de jugement cela requiert ! Et quelle ouverture de cœur !

Pour mesurer la bonne volonté et l'application nécessaires, il n'est que de se remémorer cet autre mot passablement décourageant de Pascal : « La Justice et la Vérité sont deux pointes si subtiles que nos instruments sont trop mousses pour y toucher exactement ». Cette pensée doit vous inspirer une respectueuse gratitude envers les magistrats qui ont tous le souci, n'en doutez pas, de remplir avec conscience leur haute mission. Et si d'aucuns vous paraissent manifester parfois quelque indifférence, vous pouvez être assurés qu'elle n'est qu'apparente. Que cette considération vous incite à ne pas juger trop vite, à votre tour, certains jugements ! Lorsque vous les examinerez avec l'objectivité qui s'impose, avec la probité d'esprit dont il ne faut jamais se départir,

vous finirez le plus souvent par approuver en votre for intérieur des décisions que le dépit mesquin de perdre un procès aurait pu vous faire trouver choquantes.

*
**

Cette rectitude de pensée, cette mesure, c'est la culture générale qui vous les donnera.

Puisse-t-elle vous donner aussi et surtout le sens de l'humain.

C'est là vraiment l'aspiration la plus profonde, l'appel désespéré d'une humanité qui a enfin pris conscience de l'éclipse de sa civilisation, d'un déclin de la liberté personnelle susceptible d'entraîner la mort même de l'être.

Bien des facteurs contribuent à nous déshumaniser. La solidarité s'est substituée à la charité. L'individu est considéré comme un agent de l'Etat. Il ne s'appartient plus. Dans la cité future, l'eugénisme, la pratique systématique du test et la psychométrie conduiront à des sélections que l'on peut craindre arbitraires. Des méthodes dites « scientifiques » formeront les individus en laminant les saillies des personnalités trop accusées. La Justice — dont Lénine avait dit que le critère est la mesure de l'action — deviendra une fonction sociale orientée vers l'élimination des plus faibles, des moins adaptables ou des incurables et le redressement des autres selon des normes collectives. Le Christianisme acceptait la douleur ; il lui donnait un sens profond et une valeur de rachat. La société prétend s'en rendre maîtresse. Elle veut faire plus et régner sur la vie même, pour l'abréger s'il le faut avec la sûre douceur de l'euthanasie, évidemment préférable à l'horreur de la chambre à gaz.

Anticipations pessimistes ? Peut-être.

Nous venons de vivre de terribles années d'épreuve et bien des martyrs ont pu sans doute soutenir leur courage naguère en se pénétrant du mâle langage d'Epictète : « N'as-tu donc rien qui t'appartienne en propre ? Peut-on te forcer à approuver ce qui est faux ? Quelqu'un peut-il te contraindre à vouloir ce que tu ne veux pas ? Méprise les chaînes et la mort et tu ne craindras plus aucune menace. La liberté de ton âme, si tu le veux, est placée hors de toute atteinte. Que demandes-tu davantage ? »

Mais dépendra-t-il toujours des plus forts de garder la lucidité d'un pareil stoïcisme ?

*
**

Nous assistons, du reste, sur le plan social et juridique, à de croissantes restrictions de la liberté individuelle et à l'envahissement d'un droit collectif qui puise sa force de contrainte dans des solidarités dites nécessaires.

Et il est difficile, je crois, de ne pas souscrire dès maintenant à ce jugement de Lecomte de Noüy dans son livre sur la *Dignité humaine* :

« Je suis plein de confiance, écrit-il, sur le sort éloigné de l'homme et l'avenir de l'esprit. Mais je crains que l'avenir immédiat — par immédiat j'entends le siècle à venir — n'apporte pas au monde le bonheur, la joie de vivre, la tranquillité et surtout la satisfaction de se sentir enfin engagé dans la période de progrès promise par l'évolution... Faute de concentrer ses efforts sur le vrai problème, le problème intérieur, l'homme éparpillera ses forces en vaines tentatives qui aboutiront à des restrictions de sa liberté par la création d'entités collectives dont la personnalité artificielle se substituera aux personnalités réelles constituantes... »

« On créera une solidarité factice, obligatoire, entièrement extérieure, qui ne remplacera jamais celle qui doit jaillir de ce qu'il y a de meilleur dans le cœur de l'homme et s'étendre autour de lui en rayonnant. »

Ce sens de l'humain, hélas si compromis, est, vous le sentez, plus nécessaire que jamais puisque nous sommes menacés d'une dissociation de la personnalité, d'une suppression de l'individualisation et peut-être même d'une disparition de l'Homme en tant qu'être pensant et libre. Et pour ce dernier, du moins dans l'immédiat, le danger atomique n'est certes pas le plus grand !

*
**

De ce phénomène étrange, il faudra bien rechercher les causes sur les plans majeurs de l'esprit.

N'est-il pas devenu évident que nous ne savons pas résoudre trop de dilemmes trompeurs : Matérialisme ou Idéalisme, Etat ou Individu, Force ou Droit, et que nous ne savons pas préserver l'homme des mythes collectifs qui encombreront notre indigent Olympe ?

Pour tout dire, nous ne savons — ou plutôt nous ne voulons plus — confronter l'intelligence avec la réalité.

Et cependant, il est remarquable qu'une réaction plus ou moins consciente se manifeste contre ces dangereuses tendances. La pensée chrétienne proclame avec une légitime insistance « l'éminente dignité » de la personne humaine. Et certains courants de la pensée démocratique s'orientent vers un « socialisme humaniste ».

Le mal vient de plus haut et de plus loin, et nos erreurs collectives sont la conséquence d'erreurs doctrinales et même philosophiques.

La France se glorifie souvent, et à certains égards très justement, d'être la patrie de Descartes.

La révolution accomplie par ce dernier a eu cependant des suites, qu'il était loin de prévoir, en creusant un fossé infranchissable entre la matière et l'esprit.

Plus réalistes, Aristote et Saint Thomas donnaient à l'âme ses racines dans la matière et concevaient une hiérarchie de ses facultés jusqu'à la plus spirituelle : la pensée pure.

Après Descartes, les mécanistes vont tenter de tout expliquer par la matière, cependant que les idéalistes vont mettre toute réalité en nous-mêmes. L'idéalisme germanique transportera ensuite l'absolu de Dieu en nous, et le moi individuel deviendra ainsi le centre du monde. Qu'un penseur vienne à affirmer que le moi le plus pur, le plus conscient est le moi allemand et ce sera alors en quelque sorte la divinisation de tous les instincts de la race. La Nation se croira élue pour une mission supérieure d'organisation du monde et c'est dans l'Etat omnipotent, incarnation de l'absolu, qu'elle trouvera sa personification. L'Etat, pour Fichte, est la réalité de l'idée. Quant à l'individu, il ne lui reste nulle personnalité propre et il doit être entièrement « mécanisé ».

On connaît la suite !..

*
**

Récemment, à la séance d'ouverture des Troisièmes Journées de Droit franco-latino-américaines, à Toulouse, M. Molinario, professeur à l'Université de Buenos-Ayres, adjurait la pensée française de donner enfin au monde une juste formule des rapports de l'individu et de l'Etat.

Dans le passé cependant, cette pensée française, libérale et rationaliste, partie de l'individualisme et du subjectivisme absolu, n'a-t-elle

pas contribué, elle aussi, sous prétexte d'assurer la liberté et l'égalité, à fausser le traditionnel et nécessaire équilibre entre l'Etat, les corps sociaux et l'individu ?

Elle a ainsi ouvert la voie, sans d'ailleurs l'avoir prévu, à l'étatisme moderne.

*
**

Et voici que nous glissons avec cette remarque du plan des doctrines politiques sur celui du Droit. Car, dans ce système, la loi est la volonté générale dégagée et exprimée par la majorité des citoyens ou de leurs représentants. Elle dispose d'une façon générale et impérative, et l'Etat centralisé légifèrera dans tous les domaines, par voie directe et immédiate, car sa vocation législative est générale.

Il se crée ainsi une notion de la légalité dont Balzac disait qu'elle « aplatit la Nation ». Chamfort n'avait-il pas déjà fait la remarque qu'il est plus facile de légaliser certaines choses que de les légitimer ? Et surtout il s'établit une conception interventionniste du pouvoir législatif avec une technique d'élaboration des lois assez irrationnelle, il faut en convenir.

Dans son beau livre sur le *Régime démocratique et le Droit civil moderne*, M. Georges Ripert nous dépeint sans fard l'état d'esprit des juristes modernes : « En tant qu'expression de la volonté du législateur la loi leur paraît toujours respectable. Tout juriste est le successeur d'un pontife... Les Universités et les Tribunaux sont les édifices consacrés au culte. »

Et cependant, le savant auteur ajoute que les juristes ne peuvent ignorer par qui et comment la loi est faite. « Ils savent, dit-il, que la loi est simplement l'expression de la volonté d'une majorité de parlementaires, eux-mêmes élus par une majorité d'électeurs. Comme les indifférents sont plus nombreux que les agissants, c'est au fond l'expression de la volonté d'une minorité, et comme sur plus d'un point les électeurs n'ont aucune clarté et que les parlementaires sont indifférents, la loi représente tout simplement la volonté persistante d'un homme ou de quelques hommes. Les juristes le savent, mais ils ne le disent pas... »

Nous sommes évidemment, mes jeunes confrères, tenus de nous conformer à une même obéissance, sinon à pareille discrétion. Mais cette obéissance, d'ailleurs nécessaire, ne saurait exclure, je pense, une légitime indépendance. Il ne me sera donc pas défendu, j'espère, de dire, sans être taxé d'esprit de fronde, que la loi devrait être l'expression de la Justice et que la Justice n'est pas un décret de la loi positive.

Et il n'y a pas, j'estime, qu'un intérêt spéculatif à croire et à dire que l'Etat n'est pas la source de tout pouvoir juridique, que l'homme a des droits propres résultant du libre exercice de son pouvoir conformément à cet ordre naturel des êtres et des choses que discernait la pensée classique.

Une juste part étant ainsi faite aux réserves que suscitent la technique et l'œuvre de nos législateurs, nous pourrions revenir d'un meilleur cœur à l'obéissance dont j'ai dit qu'elle s'imposait à nous dans l'étude attentive et l'observance des lois. Efforçons-nous toujours cependant d'en obtenir l'application sage et souple pour sauvegarder les valeurs humaines.

*
**

Stagiaires, fréquentez assidûment le Palais. Vous y apprendrez à connaître les hommes et la vie, car c'est un poste d'observation incomparable.

C'est là aussi que vous vous formerez à ce que la loi du 26 juin 1941 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat nomme un peu prétentieusement « les techniques de la procédure, de la préparation des affaires, et des débats à l'audience ».

Vous constaterez que si la terminologie judiciaire — que les ignorants appellent un jargon — est savoureusement archaïque, elle est précise et bien fixée.

Quant au style oratoire vous pourrez vous convaincre que ses prestiges sont moins artificiels et sans doute de meilleur aloi qu'autrefois. Vous verrez que pour être persuasive la plaidoirie doit être substantielle mais brève, directe et sans vaine rhétorique ; qu'elle doit être ordonnée et construite, tout en restant vivante et souple. Et surtout qu'elle doit être claire. L'art suprême consiste ici à projeter de la lumière sur les difficultés. Par là les doutes se dissipent avec les ombres, et ce que l'on nomme si justement le « cœur du procès » apparaît avec une netteté convaincante. Pour l'esprit satisfait tout devient clair, clair comme ce qui a été rendu simple sans mutilation et vrai comme ce qui est rendu évident.

Usez d'une langue correcte. Elle peut, je vous l'assure, être élégante et forte sans emphase, naturelle sans trivialité. Que le goût, et je serais tenté de dire la simple politesse, vous incitent à bien parler en toute circonstance. Votre pensée ne s'exprimera ainsi qu'avec plus d'aisance. C'est encore à Rivarol que j'emprunterai le mot de la fin, à Rivarol qui a dit en une plaisante boutade : « La langue est un instrument dont il ne faut pas faire crier les ressorts ! »

*
**

Voici que pour vous, mes chers stagiaires, et avec des digressions qu'excuseront sans doute nos préoccupations actuelles, j'ai marqué quelques pages choisies du bréviaire professionnel.

Développez vos qualités intellectuelles de méthode, de mesure, de justesse de pensée.

Forgez et affirmez votre caractère : la fermeté dans la conviction qui est une forme du courage, la patience, la maîtrise de soi et l'aménité dans les conflits quotidiens de la barre.

Et la vie fera de vous des avocats !

Elle vous réserve sans doute des déceptions et des amertumes, peut-être même des souffrances. Mais, n'en doutez pas, elle vous donnera ces satisfactions de l'esprit et du cœur, qui, même au sein du malheur, peuvent créer la joie.

C'est le présent magnifique qu'elle offre au généreux labeur de votre jeunesse.

*
**

Ce jour est celui de l'espérance. Un pieux devoir en fait aussi celui du souvenir.

Maître Jules Tourrou s'était tardivement inscrit à notre tableau en 1922, après s'être remis des fatigues de la Grande Guerre.

Civiliste de solide formation, il avait consacré sa thèse de doctorat aux « Testaments privilégiés en Droit français ». Nul n'était resté plus attaché aux principes qui avaient inspiré le Code Napoléon ; et nous nous rappellerons toujours avec quelle ardente conviction, quelle spiri-

tuelle vivacité, lecteur fidèle et attentif du *Journal des Débats*, il vitupérait les improvisations législatives et critiquait leurs incidences juridiques, économiques ou sociales.

Il avait de la propriété une conception quasi-romaine et ses démantèlements successifs n'avaient pas eu de censeur plus lucide et plus passionné.

Avocat de la vieille école, il plaidait, d'instinct, surtout en droit, et ses interventions, plus fréquentes en Justice de Paix, faites en une langue savoureuse, étaient souvent originales et toujours empreintes d'un malicieux bon sens.

Cet esprit caustique était dans les relations quotidiennes du Palais d'un commerce agréable et plein d'aménité.

Il disparaît en un temps dont les façons de pensée et de vie s'accordaient mal avec l'indépendance de son esprit et de son caractère.

Lorsque, traversant la place Saint-Sernin qui est l'un des hauts lieux de la cité, nous passerons devant la Basilique romane sur laquelle se portèrent si longtemps ses regards fervents de vieux Toulousain, nous donnerons une pensée fidèle à la mémoire de ce parfait confrère.

*
* *

En l'année qui s'achève, notre Ordre a célébré un événement heureux : les cinquante ans de barreau de deux de nos plus éminents confrères et ce m'est un bien agréable devoir de le remémorer en ce jour.

M. le Bâtonnier Timbal, dans une vie parfaite, a dignement soutenu l'honneur d'un nom qui nous est cher.

Il est le dévouement personnifié et sa sagesse nous est infiniment précieuse.

Au nom de tous mes confrères, je suis heureux de lui manifester publiquement notre gratitude.

M. le Bâtonnier Pigasse a, lui aussi, le privilège de ne compter ici que des amis.

Tous admirent un talent qui s'est affirmé avec éclat bien au delà des frontières de notre Cour. Tous apprécient son affabilité charmante.

Qu'ils veuillent bien, l'un et l'autre, agréer l'hommage de notre affectueuse admiration.

*
* *

Dans sa séance du 8 juin 1950, sur la proposition de M. le Bâtonnier, le Conseil de l'Ordre a décerné les récompenses suivantes :

Premier prix : *Prix Henri Ebelot* : Médaille de Vermeil à M^e Marc Barthet.

Deuxième prix : *Prix Laumont-Peyronnet* : Médaille de Vermeil à M^e Jean-Claude Decout.

Troisième prix : Médaille d'argent à M^e Léon Bedock.

Le *Prix Favarel* est attribué à M^e Georges Vignaux et le *Prix Hubert* à M^e Marc Barthet.